

GAZTRANSPORT & TECHNIGAZ

Société anonyme au capital de 370 783,57 euros Siège social : 1 route de Versailles – 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse 662 001 403 R.C.S. Versailles

ASSEMBLE GENERALE MIXTE DU 7 JUIN 2023

Informations sur la rémunération des mandataires sociaux

(en application des articles L. 22-10-8, L. 22-10-9, R. 22-10-14 et R. 22-10-15 du Code de commerce)

L'Assemblée générale mixte de GTT qui s'est tenue, le mercredi 7 juin 2023 à 15 heures au Domaine de Saint-Paul, 102, route de Limours – 78430 Saint-Rémy-lès-Chevreuse, a approuvé l'ensemble des résolutions présentées par le Conseil d'administration et notamment celles relatives à la politique de rémunération des mandataires sociaux , ainsi que celle portant sur les informations mentionnées au I. de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération versée et/ou attribuée aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

En application des dispositions des articles L. 22-10-8, L. 22-10-9, R. 22-10-14 et R. 22-10-15 du Code de commerce, ces informations sont présentées ci-dessous, complétées des résultats de vote des résolutions.

• ONZIEME RÉSOLUTION :

Approbation des informations relatives à la rémunération du Président-Directeur général et des membres du Conseil d'administration mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce.

Résolution adoptée à 94,99 %.

Informations figurant au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2022, sections 4.2.1.1 et 4.2.1.2.

• <u>DOUZIEME RÉSOLUTION</u>

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général.

Résolution adoptée à 89,33 %.

Informations figurant au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2022, section 4.2.1.3

• TREIZIEME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général pour l'exercice 2023

Résolution adoptée à 87,59 %.

Informations figurant au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2022, sections 4.2.2.1 et 4.2.2.3.

• QUATORZIEME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2023

Résolution adoptée à 98,55 %.

Informations figurant au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2022, sections 4.2.2.1 et 4.2.2.2.